

Le 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a décidé d'une série de nouvelles mesures dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus qui est maintenue au niveau phase 2.

Dans le contexte de la crise du Coronavirus, les SASPE en tant que milieu d'accueil résidentiel présentent la spécificité de devoir maintenir la continuité de l'accueil des enfants.

L'enjeu principal est d'éviter que le virus entre dans votre structure. Ce virus pourrait être véhiculé par des personnes contaminées provenant de l'extérieur.

A. Mesures à prendre pour toute personne arrivant de l'extérieur

1) Limiter les visites aux personnes strictement indispensables.

Le virus peut arriver dans la structure par le biais de toutes les personnes qui reviennent de l'extérieur, qu'il convient d'identifier (parents, personnel, enfants qui rentrent de week-end, les professionnels de santé visitant le centre, ...)

Dès lors, **il faut limiter l'accès au SASPE aux personnes strictement indispensables et nécessaires au maintien du fonctionnement de la structure.**

Il faut diminuer les visites non indispensables voire adapter les modalités de contacts sans couper le lien affectif et social avec les personnes de références principales de l'enfant.

Vous devez prévoir un plan de service minimum qui spécifie également les remplacements prévus si l'un de vos personnels tombait malade. En cas de difficulté nous vous demandons de prendre contact avec votre coordinatrice accueil.

2) Interdire l'accès à la structure à toute personne malade

La règle la plus importante à transmettre à votre personnel est la suivante : **ne pas se rendre au SASPE lorsque l'on présente des symptômes d'infection** (fièvre et sensation de fièvre), **et notamment des symptômes d'infection respiratoire** : toux, essoufflement, ou toute aggravation de ces symptômes chez les personnes ayant des symptômes respiratoires chroniques.

Pour les membres du personnel, si les symptômes surviennent en cours de journée, **dès le moindre symptôme, ils devront rentrer chez eux**. Si la toux apparaît en cours de journée, ils devront prendre immédiatement les précautions de prévention des virus à transmission respiratoire (cf point 3).

De même, il faudra interdire l'accès à toute personne malade présentant des signes d'infection respiratoire. Si un visiteur (parent ou professionnel) provenant de l'extérieur ou un collègue présente manifestement des symptômes, vous veillerez à lui rappeler les mesures et l'inviterez à quitter la structure.

COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES SASPE

Si possible, il faudra désigner une personne responsable de l'accueil de toute personne extérieure, à l'entrée du centre. Dans le cas contraire, les consignes devront être clairement affichées par écrit à l'entrée du bâtiment.

3) Renforcer les mesures d'hygiène personnelle et de prévention des virus à transmission respiratoire pour toute personne provenant de l'extérieur et pour tout le personnel

Veillez au respect absolu des mesures d'hygiène et de prévention des maladies à transmission respiratoire chez toute personne arrivant de l'extérieur et pour tout le personnel, et ce

Dès l'arrivée dans la structure :

- Si vous disposez de gel hydro-alcoolique avec un distributeur, placez-le à l'entrée du bâtiment, de manière visible.
- Si vous ne disposez pas de distributeur mais que le personnel d'accueil possède des flacons de gel, ce dernier pourra accueillir le visiteur et lui proposer du gel.
- Si vous n'avez de gel hydro-alcoolique, identifiez le point de lavage le plus proche de l'entrée et bien le signaler pour que le personnel arrivant de l'extérieur se lave les mains à l'eau et au savon dès l'arrivée. Disposez les affiches de lavage des mains à proximité de chaque évier.

Dans la structure :

- **Insistez sur le lavage régulier des mains et/ou la désinfection avec du liquide hydro-alcoolique.** Identifiez tous les points de lavage et disposez des affiches de lavage des mains à proximité de chaque évier :
https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/images/fra_techniekzoom.jpg
- Veillez à ce que l'affiche rappelant les mesures d'hygiène pour le personnel soit affichée à des endroits clé visibles. Celle-ci est jointe à ce courrier.
- Vous devez également rappeler régulièrement au personnel les mesures de prévention de transmission des virus respiratoires, à appliquer non seulement au sein de la structure mais également à l'extérieur :
 - Evitez le plus possible de mettre les mains au contact de la bouche, du nez et des yeux
 - Si vous commencez à tousser ou vous éternuez, faites-le soit dans un mouchoir en papier à usage unique (à jeter après une seule utilisation dans une poubelle fermée, et se laver les mains après), soit dans le pli du coude. Ne vous couvrez pas avec la main car celle-ci sera alors contaminée et tout ce qu'elle touchera ensuite le sera également.

COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES SASPE

- De manière générale, à l'extérieur vous devez éviter les contacts rapprochés avec toute personne présentant des symptômes de maladies respiratoires (toux, éternuements...)

4) Aération des locaux

Il est impératif d'aérer les pièces **plusieurs fois par jour, minimum 15 minutes**. Privilégiez les activités à l'air libre si possible plutôt qu'à l'intérieur, et profitez de la sortie des enfants pour bien aérer les locaux.
Communiquer régulièrement l'ensemble de ces mesures à votre personnel.

5) Mesures d'hygiène des locaux et de nettoyage renforcé

Dans le contexte épidémique actuel, nous vous demandons de renforcer les mesures d'hygiène des locaux et de bien informer vos équipes de nettoyage. Vous trouverez le détail de ces mesures (produits à utiliser, surfaces clé à nettoyer, etc...) en annexe de ce courrier.

B. CONDUITE A TENIR EN CAS DE SUSPICION DE CAS DANS LE SASPE

La priorité est d'identifier avec l'aide de votre médecin, les enfants présentant des facteurs de risque (pathologies chroniques préexistantes) ainsi que le personnel à risque (âge de plus de 65 ans, pathologies chroniques préexistantes, notamment maladies cardio-vasculaires, diabète, ...).

Suspicion de cas chez un enfant :

Si un cas est suspecté chez un enfant, il faudra contacter par téléphone le médecin qui décidera des mesures à prendre, en collaboration avec les services d'inspection d'hygiène de la région (AVIQ pour la Wallonie, COCOM pour Bruxelles). L'enfant ne pouvant être isolé « au domicile » étant donné qu'il vit dans le SASPE, il sera décidé en collaboration avec les services d'inspection d'hygiène si l'enfant est hospitalisé, ou s'il existe la possibilité de l'isoler au sein de la structure, ce qui à priori est difficilement réalisable.

Dès lors qu'il y a suspicion d'un cas au sein de la structure, le médecin devra identifier les autres enfants à risque, et de la même façon décider de l'hospitalisation préventive ou de l'isolement de ces derniers au sein de la structure seulement si l'infrastructure le permet.

Suspicion de cas chez un membre du personnel :

Tout membre du personnel malade devra rester isolé au domicile. Dès la suspicion de cas, le personnel devra informer son médecin par téléphone qui prendra les mesures nécessaires. Le personnel devra en outre en **informer immédiatement le directeur de la structure.**



Concerne : Covid-19 : situation au 14 mars 2020

COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES SASPE

Les mesures d'hygiène des locaux seront renforcées et les personnes ayant été en contact avec le membre du personnel malade lorsqu'il présentait des symptômes, devront être particulièrement attentifs au développement de symptômes dans les 14 jours qui suivent.

Benoît Parmentier
Administrateur général

Dr Kathlyn RODIERE
Pôle Santé en collectivité
Direction Santé